



## REUNION DU 27 FEVRIER FFVE WAGON BLEU ACVA 34

A l'initiative de Gilbert Gauthier (Président du Wagon Bleu) et de l'ACVA34 (Amicale des Clubs de Véhicules Anciens du 34) Mr Yvon GASCOIN délégué régional de la FFVE pour les départements 11, 34, 66 est venu nous informer sur les nouvelles contraintes qui pèsent sur nos chères anciennes.

Depuis la création des anciennes ZCR (Zone à circulation régulée) puis des ZFE (Zones à Faible émission) il est certain que l'on pouvait craindre le pire concernant nos véhicules de collection.

Mr GASCOIN est donc venu en tant que représentant de la FFVE pour nous informer du combat que cet organisme mène depuis plusieurs années en faveur de la collection.

Pour rappel : Création d'une carte grise collection qui permettait aux propriétaires démunis de titre de circulation de pouvoir rouler.

Retrait de la directive européenne prévoyant la mise à la casse de tous les véhicules de plus de 30 ans.

Retrait de la directive européenne concernant le matériel militaire roulant

Retrait de la taxe à l'essieu pour les poids lourds en CG Collection.

Retrait de la super-vignette pour les véhicules de plus de 36 cv

Pour les actions plus récentes Mr Gascoin rappelle les interventions à différents niveaux concernant la mise en place des ZFE : Ministériel, Députation, Matignon, Elysée.

Il rappelle les appuis dont la FFVE dispose (y compris au sein de l'Hémicycle).

Il est fait mention de la plantation d'un arbre pour chaque attestation délivrée (30000 en 2020, 35000 en 2021 et plus de 100000 cumulés en 2022)

Les ZFE vont progressivement être mises en place, dans les grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille Montpellier etc...) où elles sont déjà opérationnelles, vers les agglomérations de moyenne importance (Plus de 150000 habitants) dont Béziers fait partie, ce qui va profondément impacter nos vies.

La fédération annonce d'ores et déjà que les pourparlers avec l'agglo de Montpellier ont bien avancé et abouti à une promesse verbale que les véhicules de collection seront libres de ces contraintes. Par ailleurs le ministre des transports a envoyé aux dirigeants des métropoles une lettre les enjoignant les collectivités territoriales à suivre cette voie.

Il reste à définir sous quelle forme les véhicules de collection pourront se signaler (Le principe d'une vignette crit'air spécifique aux véhicules de collection serait programmée).

Ensuite Mr Gascoin s'est prêté au jeu des questions réponses des personnes présentes dans l'assemblée. Ci-dessous un résumé des réponses qui ont été faites.

Plusieurs questions concernent les critères de la CGC : Véhicule plus de 30 ans dans l'année de la demande, **aucune modification** par rapport à la sortie d'usine, demande d'une attestation de conformité à la FFVE (cette attestation ne permet pas de rouler mais est nécessaire pour ensuite demander la carte grise à l'ANTS). Nécessité d'un certificat de vente ou de preuve de propriété.

L'âge minimum requis pour les véhicules de collection est décidé par le gouvernement et non par la FFVE.

Le retour de la CGC vers la CGN est désormais possible dans la mesure où le véhicule a déjà été immatriculé dans le système normal ou en vue d'une adaptation aux nouveaux modes d'énergie (Retrofit)

En ce qui concerne les véhicules « Diésel » il n'y a pas de différence de traitement en ce qui concerne la carte grise Collection mais il est possible que les collectivités territoriales puissent établir un distinguo au niveau de leur autorisation ou non dans le périmètre.

Par ailleurs la FFVE rappelle qu'il n'est pas possible de travailler avec des véhicules en carte grise de collection

Il est envisagé de créer une catégorie spéciale de véhicules anciens dédiés au tourisme.

Par ailleurs il sera toujours possible d'avoir des dérogations spécifiques pour des véhicules anciens qui ne sont pas en CGC mais qui participe à des événements comme des tournages de film.

Une question concerne l'adhésion à la FFVE. En ce qui concerne les adhésions individuelles, du fait que la FFVE est une fédération ce n'est pas possible ; pour les professionnels en rapport avec les véhicules anciens c'est par contre tout à fait possible. La FFVE est très orientée vers la transmission des savoirs et le développement d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) de la filière véhicules anciens.

Il est certain que d'aucuns seront déçus de voir que tous les véhicules de plus de trente ans (ou plus de 25 pour les young timers) ne seront pas traités de la même façon selon qu'ils seront en CGC ou en CGN mais ces avancées sont quand même significatives et permettent à notre patrimoine roulant de faire ce pourquoi il est fait : rouler.

Pour les manifestations organisées style rallye ou concentration il est nécessaire d'établir soit une déclaration simple, soit une demande d'autorisation en fonction du nombre de participants et du caractère ou non de compétition ou de classement. Vous trouverez ci-joint un schéma récapitulatif

# TABLEAU DE SYNTHESE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Mise à jour : 17 Mai 2018

